

## REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDIANTS & APPRENTIS « Grandir ensemble »

Le règlement intérieur, en référence à notre projet éducatif, précise les modalités indispensables à notre vie en communauté. Il permet d'instaurer un climat de confiance et de coopération nécessaire au travail de chacun. Il vise à établir une vie scolaire équilibrée, ouverte et heureuse afin de préparer les élèves et les étudiants à une future vie d'adulte responsable. Ce règlement s'applique pour toutes les activités organisées par l'établissement, tant en présentiel qu'en distanciel, et peut être amendé pour prendre en compte les circonstances exceptionnelles.

**L'engagement de chacun et de sa famille (représentants légaux et/ou financiers) est essentiel pour le respect de ce règlement intérieur.**

### **Article 1 : Assiduité et Ponctualité**

- La présence à tous les enseignements et les activités est une obligation. Chacun se doit d'arriver à l'heure, participer activement et respecter les horaires de l'établissement.
- **Les retards sont sanctionnés.** En cas de retard, se présenter au Bureau de Vie Scolaire (BVS) avec sa carte et l'éventuel justificatif de retard. Tout retard doit être justifié dans les 48h.
- **Les absences doivent être motivées.** En cas d'absence imprévisible, le BVS doit être averti au plus tôt. Au retour, un justificatif doit être remis ou transmis au BVS. Aucun justificatif ne sera accepté plus de 48 heures après le retour de l'étudiant en cours. Seules justifications prises en considération :
  - Maladie (certificat médical)
  - Convocation à caractère administratif
  - Entretien professionnel
  - Événement familial important

Dans l'intérêt du suivi scolaire, les rendez-vous médicaux doivent être pris hors temps scolaire.  
**Coordonnées BVS :** [bvs.lycee@ndoverneuil.fr](mailto:bvs.lycee@ndoverneuil.fr) 01 39 28 15 35

Un défaut d'assiduité pourra mener à la non-réinscription pour l'année suivante, ou à l'exclusion définitive de l'établissement.

### **Article 2 : Comportement Général**

- **Respect de soi, d'autrui et de l'institution :** Chacun doit faire preuve de politesse, de respect envers autrui, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.
  - **Respect des biens matériels :** Chacun est tenu de prendre soin des locaux, du mobilier, du matériel pédagogique et de tout bien mis à disposition dans l'établissement. Le respect des
-

biens communs contribue à un cadre de vie agréable et sécurisant pour tous. Toute dégradation, volontaire ou non, engage la responsabilité de l'auteur.

- **Tenue vestimentaire** : Une tenue propre, décente et adaptée au contexte scolaire et professionnel est exigée. Les vêtements troués, abîmés, les tenues de sport, les shorts, les tenues dénudées, les fantaisies capillaires, les piercings et les couvre-chefs sont interdits.

- **Interdictions** : Le chewing-gum, les objets dangereux (cutters, couteaux, etc.), la nourriture et les boissons (hors cafétéria et self) sont interdits en cours et dans les couloirs.

- **Boissons énergisantes, tabac, alcool et substances toxiques** : La vente et la consommation de boissons énergisantes sont interdites. Il est interdit de fumer dans l'établissement et dans le parc. Toute consommation, détention ou introduction d'alcool, de drogue ou de substances toxiques est passible d'un renvoi immédiat.

- **Matériel scolaire** : Chacun se doit d'avoir le matériel nécessaire pour les enseignements.

- **Laboratoires** : Le port de la blouse en coton marquée est obligatoire en laboratoire.

- **Téléphone portable et objets connectés** : Les téléphones portables, qui peuvent être utiles pour les contacts avec les entreprises, sont tolérés, en dehors des heures de cours, exclusivement dans les bâtiments dédiés aux étudiants post-BAC. Nous insistons pour une utilisation discrète, à caractère professionnel. Les téléphones portables comportent un service de messagerie vocale fonctionnant également lorsqu'ils sont éteints. L'Étudiant veillera à éteindre son appareil et à le ranger en rentrant en classe. Toutefois, à la demande d'un enseignant, l'Étudiant pourra être amené à utiliser son téléphone portable dans un cadre pédagogique.

L'usage des casques et écouteurs n'est autorisé dans l'établissement que pendant la pause méridienne, et proscrit lors de tout déplacement, en intérieur ou extérieur afin de garantir l'échange et la communication de chacun avec son environnement.

Les objets connectés sont interdits aux examens, aux DST et aux évaluations du contrôle continu. Tout manquement à ces usages réglementés entraînera une sanction disciplinaire.

### **Article 3 : Vie Scolaire**

Les élèves sont responsables de leurs effets personnels. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

- **Déjeuner** : Tous les Étudiants déclarés en début d'année demi-pensionnaires déjeunent soit au self-service soit à la cafétéria, soit au foyer étudiant. Les convives peuvent ainsi choisir 2 univers pour leur restauration. Seuls les espaces réservés et aménagés pour le déjeuner doivent être utilisés à cet effet.

- **Entrées et Sorties** : Les étudiants sont libres de sortir de l'établissement sur présentation de leur carte, au portail principal de l'établissement. Ils doivent en toute circonstance être porteurs de leur carte scolaire et la présenter à tout adulte de l'établissement qui en fait la demande. En cas de perte, la carte scolaire sera remplacée moyennant une facturation de 6€.

**Environnement** : Chacun s'engage à respecter l'environnement, en particulier le parc, la faune et la flore. Les détritiques doivent être jetés dans les poubelles. Pour des raisons de sécurité, certaines zones du parc sont interdites.

---

#### **Article 4 : Devoirs sur table (DST), Contrôles et Évaluations**

Les examens accordent une grande importance au contrôle en cours de formation (CCF). Dans ces conditions, les dispositions suivantes seront appliquées avec rigueur :

- Les étudiants doivent se munir du matériel nécessaire avant les épreuves. Tous les appareils connectés doivent être éteints et rangés. Le silence est de rigueur dès l'entrée en salle. Le matériel ne peut pas être prêté. L'entrée en salle de composition ne sera plus possible au-delà de 15 mn de retard et occasionnera donc une absence en composition.
- Toute absence à une évaluation doit être justifiée. Les modalités de rattrapage seront définies par le responsable de niveau et l'enseignant concerné. Une absence non justifiée par un justificatif officiel sera sanctionnée d'un zéro.
- Toute épreuve débutée sera notée.
- Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée. Les sanctions appliquées sont inspirées du règlement national des examens.

#### **Article 5 : Informatique**

- L'usage des outils informatiques de l'établissement est strictement pédagogique. L'installation de logiciels personnels est interdite. Tout détournement du système informatique ou utilisation frauduleuse des données de l'établissement sera sanctionné.

La signature de la charte informatique engage à un usage responsable, éthique et conforme aux règles fixées par l'établissement. Elle constitue un contrat moral et éducatif, visant à garantir un environnement numérique sécurisé pour tous.

- **Droit à l'image** : Toute utilisation abusive et sans consentement d'images d'élèves, étudiants, apprentis, ou de personnels de l'établissement est strictement interdite.

#### **Article 6 : Sanctions**

- Tout manquement au règlement peut entraîner des sanctions disciplinaires (deux avertissements de comportement ou de travail peuvent suspendre la réinscription, un troisième déclencher un conseil de discipline).

#### **Article 7 : Instances Disciplinaires**

- **Conseil Éducatif** : Il peut être convoqué par le chef d'établissement ou son adjoint. Il est composé du chef d'établissement (ou adjoint), du responsable pédagogique de niveau, du professeur principal, de l'éducateur, des parents de l'élève et de l'élève.
  - **Conseil de Discipline** : Il est convoqué pour sanctionner des faits graves ou répétés. Il est composé des mêmes membres que le conseil éducatif, plus un parent désigné par l'APEL. Aucune autre personne extérieure à l'établissement ne peut s'ajouter au conseil, sans l'accord explicite du chef d'établissement. Le chef d'établissement prononce seul les sanctions.
-

Le Chef d'établissement engage une procédure disciplinaire :

- En cas de violence physique ou verbale
- En cas de faits graves avérés ou supposés
- En cas de récidive

Le Conseil de discipline se compose du :

- Chef d'établissement (Président du Conseil)
- Adjoint(e) ou responsable pédagogique du niveau concerné
- Adjoint(e) en pastorale scolaire
- Cadre éducatif ou responsable de vie scolaire
- Professeur Principal de la classe de l'élève concerné
- Président de l'APEL ou son représentant
- Délégués de la classe, convoqués par le Professeur Principal

La présence d'un avocat n'est pas possible, conformément à la volonté d'une démarche éducative et non judiciaire.

### **Article 8 : Application du Règlement**

Le présent règlement est valable durant toute la scolarité de l'étudiant au sein de l'établissement, durant les sorties et les séjours. Les étudiants sont donc tenus de respecter les règles en toute circonstance.

### **Article 9 : statut administratif**

Le **statut d'Etudiant** est accordé dès l'entrée en étudiants post-BAC ; la carte « Etudiant », avec les avantages sociaux y afférant, est remise après la rentrée.

- **Bourses d'enseignement supérieur** : les demandes de Bourses d'Enseignement Supérieur, ou demandes de renouvellement, doivent être effectuées directement auprès du CROUS.
- **Foyer-Internat** : le foyer-Internat accueille des Etudiants et Etudiantes. Le foyer-Internat est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales. Tous renseignements utiles seront donnés à la rentrée sur les possibilités d'obtention de l'Aide au Logement.

### **Article 10 : Stages**

La préparation aux examens, implique plusieurs semaines de stages en Entreprise réparties sur les 2 années ; les périodes de stages sont indiquées sur le calendrier annuel. Nous tenons à ce que nos Étudiants soient pleinement conscients et responsables du rôle d'ambassadeurs de notre Etablissement dans le monde professionnel. Les modalités du stage et les responsabilités respectives des étudiants, de l'établissement et de la structure d'accueil sont définies par la convention de stage éditée et signée en 3 exemplaires.

Nous vous demandons de bien vouloir marquer votre adhésion à ce règlement en joignant le talon ci-joint à votre dossier d'inscription. Le présent règlement est renouvelé chaque année à compter de l'entrée de l'élève dans l'établissement et jusqu'à la fin de sa scolarité.

Mme DEVICQUE

M. CIREFICE

M. LESAGE

Responsable pédagogique  
Post-Bac

Délégué à la formation  
technique et professionnelle

Chef d'établissement  
coordonnateur

---

